



Paris, le

19 JUIN 2026

ARRÊTÉ BCERSC n° 26 000 034

du 19 JUIN 2026

**portant ouverture d'un examen professionnel
pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle
du corps des secrétaires administratifs de la préfecture de Police, au titre de l'année 2026**

Le préfet de Police,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 PP 15-1° des 20 et 21 juin 2011 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 PP 17 des 20 et 21 juin 2011 modifiée fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et de classe exceptionnelle de la préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2022 PP 132 des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 modifiée portant dispositions statutaires de certains corps des administrations parisiennes de la préfecture de Police

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps des secrétaires administratifs de la préfecture de Police est ouvert au titre de l'année 2026.

Le nombre de postes offerts est fixé à 7.

Article 2

Peuvent participer à cet examen professionnel :

- les secrétaires administratifs du corps des administrations parisiennes de la préfecture de Police justifiant d'au moins un an dans le **6^e échelon du deuxième grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois de catégorie B ou de même niveau**. Les fonctionnaires placés en position de détachement dans le corps des secrétaires administratifs des administrations parisiennes de la préfecture de Police peuvent concourir dans les mêmes conditions. Ces conditions doivent être remplies au **31 décembre 2026**.

- les secrétaires administratifs de classe supérieure du corps des administrations parisiennes de la préfecture de police ayant au moins atteint le 5^e échelon et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois de catégorie B ou de même niveau ainsi que les secrétaires administratifs de classe supérieure en détachement dans le corps des administrations parisiennes ou appartenant à ce corps mais détachés dans un autre corps, dès lors qu'ils remplissaient ces conditions au **31 décembre 2022**.

Article 3

Les inscriptions s'effectuent exclusivement sur demarche.numerique.gouv.fr

(hyperlien disponible sur l'avis de recrutement publié sur les sites internet et intranet de la préfecture de police)

La période d'inscription débute à compter de la publication du présent arrêté au portail des publications administratives de la Ville de Paris.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **dimanche 23 août 2026**.

La date limite de transmission du certificat médical pour les candidats sollicitant des aménagements d'épreuves est fixée au **lundi 24 août 2026**.

La date limite d'envoi par courriel des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) pour les candidats déclarés admissibles est fixée au **mardi 13 octobre 2026**.

Article 4

L'épreuve d'admissibilité de cet examen professionnel se déroulera à partir du **jeudi 24 septembre 2026** et aura lieu en Île-de-France.

L'épreuve d'admission de cet examen professionnel se déroulera à partir du **mercredi 4 novembre 2026** et aura lieu en Île-de-France.

Article 5

La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Article 6

La préfète, secrétaire générale pour l'administration, et le directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au portail des publications administratives de la Ville de Paris et sur les sites internet et intranet de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation,


Olivier GIROD
Sous-directeur des personnels